

Remboursement de l'impôt à la source et de l'impôt anticipé

Se faire restituer ses impôts pour des produits de placement est une procédure complexe et chronophage. Confiez donc cette tâche aux spécialistes de la Banque Cler. Vous serez ainsi certain que vous ne serez pas doublement imposé et que le maximum vous sera toujours remboursé.

Les intérêts et dividendes sont soumis dans la plupart des pays à l'impôt à la source, directement déduits des produits, c'est-à-dire à la source. Ils peuvent cependant être remboursés partiellement ou en totalité s'il existe entre votre domicile fiscal et le pays de l'émetteur une convention en matière de double imposition. La Banque Cler propose un service de remboursement pour les personnes physiques et morales domiciliées en Suisse et à l'étranger.

Vous n'avez pas besoin de vous en soucier

Les spécialistes de la Banque Cler prennent en charge pour vous le traitement chronophage et complexe de l'ensemble des formalités, procédant au remboursement en votre nom. En tant que client, il ne vous reste plus qu'à vous réjouir à la fin du montant crédité sur votre compte.

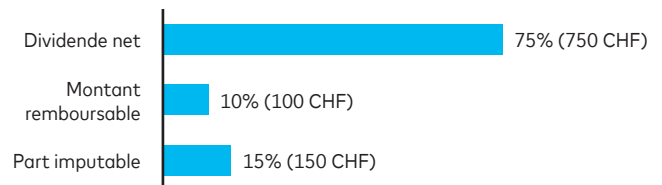
Comment fonctionne le processus de remboursement?

La Banque Cler analyse vos investissements et examine les remboursements qui sont intéressants pour vous. Nos experts effectuent ensuite toute la procédure à votre intention, tenant compte de tous les intérêts et dividendes d'actions, d'obligations, de parts de fonds et d'autres titres de même que des conventions de double imposition entrant en ligne de compte.

La Banque Cler peut traiter des remboursements pour la plupart des domiciles fiscaux et pays d'investissement. Pour les personnes morales dont le domicile fiscal est la Suisse, elle s'occupe aussi de l'impôt anticipé ainsi que la retenue fiscale supplémentaire des Etats-Unis.

Exemple: pour des dividendes d'un montant de 1 000 CHF, 25%, soit 250 CHF, sont soustraits à titre d'impôts à la source. Conformément à la convention de double imposition, le plafond est cependant de 15% ou 150 CHF. La différence de 100 CHF est remboursable. Si vous n'entrez rien, le montant qui vous reviendrait reste dans les caisses de l'autorité fiscale étrangère. Par ailleurs, vous ne pouvez pas faire valoir le montant non remboursable de 15% dans la plupart des domiciles fiscaux ni éviter ainsi une double imposition.

Répartition du bénéfice brut



Vos conditions

Le Service de remboursement englobe tous les titres que vous détenez à la Banque Cler, mais pas ceux déposés auprès d'autres banques. Nous proposons cette prestation à partir d'un montant remboursable minimum de 100 CHF. Des montants moindres sont pris en considération l'année suivante et, le cas échéant, réclamés. Les frais de tiers (banques, dépositaires, etc.) sont pris en compte lors du calcul du montant minimum. Si un remboursement ne peut pas être fait dans un pays dans lequel vous avez investi, vous ne payez pas de frais.

Pour les demandes déposées de remboursement, les frais suivants sont dus:

Impôt anticipé suisse	
Part du montant remboursable	6%
+ frais par titre et année de remboursement	CHF 10
Frais minimums	CHF 50
Frais maximums	CHF 900
Éventuels frais de tiers en sus	
Impôts à la source étrangers	
Part du montant remboursable	12%
+ frais par titre et année de remboursement	CHF 10
Frais minimums	CHF 50
Frais maximums	CHF 900
Éventuels frais de tiers en sus	

Autres informations

Vous recevrez de plus amples informations lors d'un entretien personnel avec nos spécialistes. Vous en saurez plus à ce sujet également sur le site www.cler.ch